

13 - Réception des documents

Extrait Kbis

Quelques jours après votre dépôt de dossier au CFE, vous recevrez votre extrait Kbis. Ce document représente la carte d'identité de votre entreprise qui est désormais immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). C'est LE document officiel qui atteste de l'existence juridique de votre entreprise.

Document de l'INSEE

Aussi, vous recevrez un document de l'INSEE sur lequel vous trouverez notamment votre numéro de SIREN, de SIRET, mais aussi votre code APE. Ces informations sont très importantes et vous en aurez forcément besoin pour vos devis et factures !

Bien, il semblerait que vous soyez désormais prêts à travailler. Voilà venir une partie pour laquelle je ne peux plus vous aider. J'espère que ce guide vous aura été d'une grande aide dans vos démarches, et comme on dit : le plus gros reste à faire. Alors bon courage !